



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 novembre 2018

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	20
Représentés	5
Excusés	2
Absents	8

L'an deux mille dix huit, le 8 novembre à 20h30,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 2 novembre 2018 se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Monsieur Aboubacar Diaby ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu' il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

**Délibération
2018DEL126**

**Approbation de
l'adhésion à
l'association Nationale
des Villes et
Territoires
Accueillants et de la
charte s'y rapportant**

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**

Anne-Marie GILGER-TRIGON, Max STAAT, Carine DELAHAIE, Antoine PELHUCHE, Anne RAJCHMAN, Jean-Michel ARBERET, Sophie LERICQ, Sylvie SAPOVAL, Ludovic SOT, Francine KETFI, **Adjoint(e)s**

Maryvonne ROCHETEAU, Christiane RANSAY, Alain CHAUMET, Catherine KLINTOE, François DOUCET, Olivier NADIRAS, Constance BLANCHARD, Aboubacar DIABY, Monique POLET, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame MANT Juliette	Par Madame LERICQ Sophie
Madame PECCOLO Hélène	Par Monsieur METAIRIE Christian
Monsieur MAUGUIN Philippe	Par Monsieur SOT Ludovic
Monsieur VEDIE Kévin	Par Madame DELAHAIE Carine
Monsieur BAOUZ Karim	Par Madame ROCHETEAU Maryvonne

MEMBRES EXCUSES:

Dominique JACQUIN, Sarah GANNE-LEVY.

MEMBRES ABSENTS:

Daniel BREUILLER, Kamel ROUABHI, Delphine LAVOGADE, Amigo YONKEU, Simon BURKOVIC, Eric MARTIN, Denis TRUFFAUT, Nina SMARANDI.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2018
DELIBERATION N°2018DEL126**

Objet : Approbation de l'adhésion à l'association Nationale des Villes et Territoires Accueillants et de la charte s'y rapportant

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement historique de la ville d'Arcueil pour l'accueil des réfugié.e.s (vœu en 2015), l'aide et l'accompagnement des étrangers et sans-papiers (vœux et subventions en 1996, 1998, 1999, 2006, 2011), son souhait que les étrangers accèdent au droit de vote (1998, 2012), l'organisation de votations citoyennes ouvertes aux étrangers et le parrainage officiel de sans-papiers,

Considérant que la Convention nationale sur l'accueil et les migrations qui a eu lieu en Mars 2018 à Grande-Synthe, des élu.e.s de Grenoble, Briançon, Montreuil, Paris, Ivry-sur-Seine, Saint Denis, Lyon 1er et 7eme arrondissement, Nantes, Strasbourg, Echirolles, région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et de Grande a permis la création de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants,

Considérant que cette association a pour objet notamment de rassembler des villes et des élu.e.s ainsi que des services confrontés aux problématiques d'accueil des migrant.e.s sur nos territoires, de mutualiser les bonnes pratiques d'accompagner les élu.e.s, de mettre en place une coordination nationale permettant d'associer aux élu.e.s, les migrant.e.s, les acteurs associatifs, les collectifs citoyens, les juristes et les chercheur.e.s impliqué.e.s sur la question de l'accueil, de mettre en place un cadre de dialogue avec l'Etat pour construire une stratégie nationale d'accueil, de contrer les atteintes à l'éthique et aux droits fondamentaux et soutenir, accompagner, impulser, organiser des actions de soutien aux migrants avec les acteurs dans leur grande diversité (sur les terrains divers : juridique, médiatique, politique, etc.),

Considérant que l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants nécessite la signature d'une charte reprenant les orientations et les objectifs de l'association,

Vu le projet de charte,

Vu l'avis de la Commission technique,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'association Nationale des Villes et Territoires Accueillants.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) ou conseiller(ère) municipal(e) à signer la charte de l'association Nationale des Villes et Territoires Accueillants et tout acte se rapportant à l'adhésion.

Article 3 : Dit que le montant de la cotisation est inscrit au budget communal.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants, Maison de la citoyenneté, 26 avenue de l'Ancien-Village, 59760 Grande-Synthe.

Article 5 : Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération est transmis à :
- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Madame la Trésorière de Cachan, 3 rue Camille Desmoulins, 92230 Cachan.

Fait en Mairie, le 8 novembre 2018
Le Maire

L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS ♀ ☰ ☑ 🏠 ☉ 🏛️ 🕒 📄

CHARTRE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS

La crise de l'accueil des migrant.e.s est avant tout une crise des valeurs mises à mal par les politiques nationales et européennes empêchant, coûte que coûte, les arrivées en Europe de personnes ayant fui leur pays.

Celles-ci sont pourtant inéluctables en raison des conflits, de la pauvreté et du changement climatique. Elles sont inhérentes au droit à la mobilité.

La politique migratoire instaurée tant au niveau européen, qu'au niveau des Etats membres et l'absence de consensus entre les Etats de l'Union aboutissent à la violation des droits fondamentaux et à un manque de solidarité européenne, à la fois entre pays membres et à l'égard de celles et ceux qui fuient des conditions de vie dramatiques.

En France, comme le signalent de nombreuses associations ou encore la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, les droits fondamentaux des personnes migrantes ne cessent d'être restreints. Le combat des associations pour faire valoir ces droits en est un exemple criant comme celui des positions prises par le Défenseur des Droits.

Cette politique de fermeture et de repli sur soi alimente aujourd'hui la défiance, multiplie les risques politiques, déstabilise les opinions publiques et fragilise la place de la France en Europe et dans le monde.

Malgré cette réalité, l'optimisme de la volonté perdure.

C'est ce qui nous anime, en tant qu'élu.e.s, citoyen.ne.s, bénévoles, militant.e.s ou responsables politiques.

Cette fraternité fait l'honneur de la France. Elle renforce les bases d'une société inclusive.

Nous sommes en France les dépositaires de valeurs humanistes et d'une tradition historique d'accueil aujourd'hui mise en danger.

Nous refusons toute politique remettant en cause l'accueil inconditionnel, entravant les libertés fondamentales et constituant une forme de violence institutionnelle.

Lorsque l'Etat, dans le cadre de ses compétences, organise l'accueil sur un territoire en lien avec la collectivité et la société civile, l'expérience prouve que l'inclusion est possible et enrichissante.

En revanche, lorsque l'Etat est défaillant, les communes et les territoires restent bien seuls avec les associations et les citoyen.ne.s, en première ligne pour faire face à l'urgence humanitaire.

Il nous appartient, sur nos territoires, à la fois d'agir à l'image de l'histoire et de la culture d'hospitalité en France et d'interpeller l'Etat pour qu'il assume ses responsabilités.

Pour notre part, c'est déjà ce que nous mettons en œuvre dans nos villes avec nos politiques de solidarités.

Sur la base de nos expériences, nous faisons des propositions adaptées afin de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'inclusion de toutes personnes de manière inconditionnelle.

1. Nous proposons au-delà de l'hospitalité des villes, la reconnaissance de cette présence temporaire, dite de transit.

Cela permettrait de « sécuriser » les parcours migratoires, d'offrir le temps nécessaire à la réflexion sur le projet migratoire, donnant la possibilité à chacun.e de le poursuivre, de l'amender ou d'y renoncer. Il faudra pour cela que le gouvernement respecte enfin les droits fondamentaux des migrant.e.s et abandonne sa vision réductrice des phénomènes migratoires consistant notamment à opposer les demandeur.e.s d'asile aux autres migrant.es, les migrant.es aux Français.e.s.

2. Nos territoires peuvent devenir refuges pour tous ceux et toutes celles qui ont besoin d'être mis à l'abri.

C'est mettre en œuvre le devoir d'hospitalité en répondant d'abord et avant tout aux urgences, celles liées à l'accès inconditionnel à l'hébergement, à l'alimentation, à l'hygiène, à la santé, à l'éducation et à la culture pour répondre aux besoins vitaux.

3. Nous proposons de mettre en œuvre tout dispositif permettant aux personnes, quel que soit leur statut, de vivre dignement dans nos territoires, conformément au pacte d'Amsterdam de Mai 2016 et de la convention Habitat III de l'ONU d'octobre 2016

4. Nous exigeons le respect du droit des Mineur.e.s Non Accompagné.e.s et des jeunes majeur.e.s lorsque la prise en charge est défaillante par les conseils départementaux et l'Etat.

Le principe de prise en compte de l'intérêt de l'enfant doit primer sur toute autre considération. Ces droits sont garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et conformément au code de l'action sociale et des familles et des circulaires d'application (Mai 2013 et janvier 2016). Si cette compétence relève des départements, l'Etat doit apporter les moyens financiers nécessaires à une prise en charge digne et un accompagnement de qualité et ce, sur l'ensemble du territoire.

5. Nous demandons que l'Etat assume ses missions et assure les moyens pour créer des solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement plus nombreuses et plus qualitatives que celles existantes aujourd'hui

Il faudra, par ailleurs, harmoniser et pérenniser les dispositifs pour éviter que l'urgence ne devienne la règle. La France peut, si nous le décidons collectivement, éviter aux migrant.e.s d'être contraint.e.s de vivre dans des camps, des bidonvilles ou des « jungles », grâce à un accueil digne de notre humanité. La mise en place d'une vraie politique interministérielle d'accueil, sous l'égide du premier ministre, permettrait de mettre fin aux dispositifs improvisés et contradictoires menés par le seul ministère de l'intérieur.

L'association aura vocation d'être l'interlocuteur de l'agence de l'accueil et de l'intégration que nous souhaitons aussi voir émerger au niveau national.

Il faudra pour cela formaliser ce réseau à l'échelle du pays et ouvrir un dialogue permanent et constructif avec l'ensemble des acteurs de la société civile et l'Etat, afin de trouver les solutions concrètes et pragmatiques dans le cadre d'un pays accueillant, plus tolérant et ouvert au monde. Il n'existe pas UNE solution nationale à l'accueil, mais bien autant de solutions que de situations locales.